

Gazette de l'adhérent CFDT 09/102

EDITO.....	1
UN HORIZON TRISTE POUR LA SECU	2
CHOMAGE PARTIEL	6
SYNDICATS EN DANGER	7
PRIME DE TRANSPORT	10

Edito

Le Monde est tombé sur la tête !

En pleine crise économique,
Comment un PDG d'une entreprise aidée par
l'Etat peut s'en aller avec 3,2 millions
d'euros ?

Comment alors qu'on parlait des paradis
fiscaux il y a peu, oublié si vite de poursuivre
les mauvais contribuables ?

Comment peut-on légitimer le bouclier fiscal
et les heures supplémentaires dans cette
conjuncture ?

Comment peut-on continuer à laisser les
entreprises bénéficiaires faire des plans
sociaux et délocaliser ?

Comment les stocks options peuvent elles
encore exister ?

Comment un chef d'Etat peut il rester muet
devant un peuple en détresse ?

La crise est un fait,

La crise est un prétexte,

La crise est un bilan,

La crise est une remise en cause,

La crise est un drame,

La crise est un rebondissement,

La crise est un choc,

La crise est un danger,

« Si cette crise change tout, alors, elle doit
changer aussi les postures du vainqueur de
l'élection présidentielle » Francois Chérèque.

Monsieur le Président, agissez !



Des négociations sur le site de Mayenne qui se terminent bien. Un accord qui améliore la prime de transport et l'accord dit performance de 2008 amendé. Certes, ce dernier n'est pas parfait. Pour certains, il ne répond pas à leur attente.

Dans cette période, il faut retenir que l'ensemble des organisations syndicales ont travaillé ensemble et ont été solidaires. Chacune a soutenu les revendications de l'autre



Voilà une page de tourner et maintenant il nous faut préparer les élections professionnelles. Des élections qui s'inscrivent dans le cadre de la loi sur la représentativité. Une loi qui nous oblige à avoir au moins 30% des voix exprimées pour peser sur les futures négociations et celles qui en fin d'année seront ardues.

Vous avez des envies de participer au débat et de vous investir dans la vie sociale de l'entreprise, contactez-nous.

Politique sociale

L'horizon s'obscurcit pour la Sécu

À moins de changements de comportements et de choix politiques radicaux, l'inflation des dépenses de santé va se poursuivre, dopant le recours à l'assurance privée et les inégalités.

Par Valérie Devillechabrolle

A

utomne 2019 : tandis que Jean-François Copé, le ministre des Affaires sociales de l'époque, sacrifie au rituel de la présentation du PLFSS (le projet de loi de financement de la Sécurité sociale) pour 2020 au Conseil des ministres, la contestation apparue sur le réseau social Facebook s'est répandue comme une trainée de poudre. Ainsi, la pétition lancée par le groupe Non à la Sécu des vieux ! a déjà rassemblé plusieurs centaines de milliers de signatures en l'espace de quelques semaines et les menaces de grève des cotisations s'amplifient. À l'origine de cette révolte, l'annonce au cœur de l'été d'un énième plan de sauvetage de l'assurance maladie marqué par une nouvelle mise à contribution des actifs, doublée par une vague

sans précédent de déremboursements des soins. Inacceptable quand les retraités, qui représentent en 2019 déjà 27 % de la population, accaparent plus de 65 % des prestations du régime général alors qu'ils n'y contribuent qu'à moins de 20 %.

Mais le gouvernement de Xavier Bertrand a dû parer au plus pressé. Car si la récession de 2009 n'est plus qu'un mauvais souvenir, les cinq années de croissance zéro et la reprise molle qui s'ensuivirent ont définitivement plombé les comptes de l'assurance maladie. Bilan, un déficit frisant les 20 milliards d'euros. La Cades, la structure chargée de rembourser la dette sociale, ayant déjà été appelée par trois fois à la rescousse pour éponger les dettes d'une assurance vieillesse aux prises avec les départs massifs du papy-boum, c'est le gouvernement qui s'est donc résolu à tailler dans le vif de ses dépenses de santé. La seule façon d'échapper aux foudres des autorités bruxelloises... ■■■/

24 % de médecins en moins en 2020

France métropolitaine

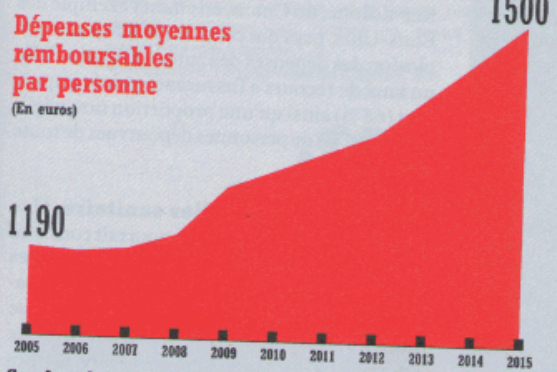
2001 : 332

2020 : 253

Nombre de médecins pour 100 000 habitants, en 2001 et 2020 (prévisions)



- Entre 00 et 10%
- Entre 10 et 20%
- Entre 20 et 30%
- Entre 30 et 40%



Sur la période 2005-2015, le rythme de progression des dépenses de santé est estimé à +5,3%, soit 1,3 point de plus que l'augmentation du PIB.
Source : CnamTS.

1 assuré sur 7, soit 8 millions d'individus, relevant du régime général est atteint d'une affection de longue durée et remboursé à 100%.

Leurs dépenses avoisinent **9 000 euros par an** contre une moyenne de 1 890 euros pour les assurés du régime général.

90% de l'augmentation annuelle des dépenses proviennent des ALD.
Source : CnamTS, décembre 2008.

La mise sous condition de ressources des remboursements de la population dépourvus de complémentaire santé

... Politique-fiction? Ce scénario catastrophe serait pourtant, aux yeux de nombre de spécialistes de l'assurance maladie, à commencer par Gilles Johanet, ancien directeur général de la CnamTS, « à peu près sûr ». « Même après la régulation des dépenses de santé, l'évolution tendancielle des recettes, assise pour les trois quarts sur la masse salariale, est inférieure d'un point à celle des dépenses maladie. Il faudra donc aller beaucoup plus loin dans la réforme du financement », explique Patrick Bertin, économiste de la santé au sein du Bipe. Car, sans surprise, « les dépenses de santé vont continuer à exploser », assure Mathias Matallah, directeur du cabinet de conseil Jalma, spécialisé dans la santé et son financement, et auteur d'un ou-

Avec **3,4**
médecins pour
10 000
habitants, la France
compte parmi les pays
les mieux dotés au monde.

Un scénario rose si...

Les économistes de la santé se prennent parfois à rêver et à voir l'avenir en rose ! En imaginant, par exemple, que l'assurance maladie puisse être aussi financée par une « taxe bien ciblée sur les pollueurs », telle que celle proposée l'an dernier par des parlementaires sur les sucres et les corps gras. Avec le double avantage de créer des recettes supplémentaires et d'aider les gens à mieux se nourrir, sachant que le style de vie compte à plus de 40 % dans les facteurs explicatifs de l'état de santé et l'environnement pour 19 %.

Ils appellent surtout de leurs vœux, à l'instar de Gilles Johanet, ancien directeur général de la CnamTS, « un meilleur contrôle du système de soins qui conduirait à soumettre progressivement la médecine à des critères d'efficacité et de retour sur investissement ».

Un changement culturel qui, selon lui, conduit à multiplier les appels

d'offres de services médicaux techniques (radiologie ou biologie), à restructurer l'offre hospitalière, à mesurer l'efficacité thérapeutique des nouveaux médicaments et à évaluer la compétence des professionnels de santé sur la base de critères de qualité mesurables. « Il faut mettre en place des mécanismes de marché pour faire pression sur les offreurs de soins », assure Daniel Lenoir, directeur général de la Mutualité française. Mais si les organismes complémentaires plaident pour être partenaires du régime général dans la réalisation de ces contrôles, Bruno Palier, chercheur au Cevipof, est plus dubitatif : « Outre que cela restreindra le choix des patients, ces contrôles risquent de pénaliser davantage le tiers ou la moitié de la population française la plus pauvre. »

Ce scénario rose débouche aussi, aux yeux de Jean de Kervasdoué, du Cnam, sur « une nécessaire réorganisation des soins, basée notamment sur

une meilleure utilisation des gains de productivité dégagés par le progrès technique ». En commençant par mettre fin aux rentes de situation dont bénéficient les radiologues, par exemple.

Cette réorganisation devrait surtout, selon lui, « déboucher sur un transfert de tâches », sachant qu'un tiers de l'activité des généralistes relève en réalité de professions paramédicales (infirmières). Moyennant, en contrepartie, une revalorisation de ces professions. Une révolution qui devrait aussi conduire à remettre en cause la rémunération des médecins à l'acte, un système jugé d'autant plus « scandaleux » par Jean de Kervasdoué, que « ces actes ne sont pas contrôlés ». Si la nécessité de ce cercle vertueux ne fait plus de doute, reste maintenant à savoir à quel rythme il pourrait se mettre en place. À la vitesse actuelle, 2020 paraît trop court...

vrage au titre prophétique : *Si nous ne faisons rien, nous ne pourrions plus nous soigner demain !* (éditions Editea, 2008). En cause, le vieillissement de la population, la croissance démographique, mais, surtout, les progrès des techniques médicales, et plus encore les comportements des nouvelles générations qui consomment davantage, à âge égal, que les précédentes. Et ce d'autant plus qu'elles ne sont sensibilisées ni au coût réel de leurs soins ni aux éventuelles conséquences financières de comportements à risques en matière d'alimentation ou de pollution, par exemple.

En vertu de ce scénario à l'américaine, l'assurance maladie obligatoire est condamnée à couper drastiquement dans ses remboursements, à commencer par les soins de ville, et à concentrer ses remboursements sur les 20 % d'assurés les plus malades (pris en charge dans le cadre d'une affection de longue durée - ALD) et les 4 millions de plus pauvres, bénéficiaires de la couverture maladie universelle. Mais au risque de voir « le régime général piégé sur la partie la plus dynamique de la dépense et d'en accélérer l'effet de ciseau », s'inquiète Daniel Lenoir, directeur général de la Mutualité française.

Quant aux autres assurés, ils seront renvoyés vers les régimes complémentaires. Du fait de la concurrence, ces derniers seront vraisemblablement amenés à « sélectionner de plus en plus leurs risques pour équilibrer leurs comptes, quitte à refuser d'assurer les plus malades et les plus âgés ou à leur faire payer le prix fort », s'inquiète Bruno Palier, chercheur au Cevipof. Sans que cela soit synonyme d'économies pour les assurés pris en charge : « Plus on solvabilise la demande par de l'assurance, plus cela génère de l'inflation », confirme Jean de Kervasdoué, du Cnam, en citant l'exemple des États-Unis, pays qui combine à la fois une explosion des dépenses de santé (15,6 % du PIB), un taux de recours à l'assurance privée important (68 %) ainsi qu'une proportion non négligeable (16 %) de personnes dépourvues de toute couverture.

Le placebo du bouclier sanitaire. Une alternative à ce scénario noir pourrait consister en la mise sous condition de ressources des remboursements, via l'instauration d'un bouclier sanitaire. Bâti sur un système de franchise proportionnelle aux revenus et un taux de reste à charge unique, ce système, que les spécialistes voient arriver bien avant 2020, présente l'avantage de mettre sur un pied d'égalité les personnes en ALD et celles qui ne le sont pas en cas

ents, via un bouclier sanitaire, pénaliserait les 8 % ans régler le problème de la maîtrise des dépenses

de grosse dépense. Mais cette évolution est en revanche redoutée par les complémentaires : « Les plus riches et les moins malades peuvent, dans ce système, perdre tout intérêt à la mutualisation », s'inquiète ainsi Daniel Lenoir. À l'autre bout de la chaîne, cette nouvelle architecture des remboursements pénaliserait l'accès aux soins des 8 % de la population française aujourd'hui dépourvus de couverture complémentaire. Surtout, « la création de ce bouclier sanitaire ne résoudra pas le problème de la maîtrise des dépenses de santé, ni la question des dépassements de tarif », prévient Patrick Bertin, l'économiste de la santé du Bipe.

Un accroissement sans précédent des inégalités. Après avoir tout au long du XX^e siècle que « médecine rimait avec santé », comme le rappelle Jean de Kervasdoué, les pouvoirs publics auront bien du mal à juguler d'ici à 2020 la croissance exubérante des dépenses pour partie liée à l'accumulation d'une offre de soins pléthorique. Au point qu'avec 3,4 médecins pour 10 000 habitants et 1 hôpital pour

22 000, la France fait partie des pays les mieux dotés au monde. Gare, cependant, à laisser la démographie médicale produire ses effets, avec le départ à la retraite attendu de 70 000 médecins ! Car, « en situation de force, les professionnels de santé vont alors en profiter pour s'affranchir de toutes les contraintes auxquelles ils sont soumis aujourd'hui, au prix d'une multiplication des dépassements d'honoraires sauvages et d'une énorme augmentation du coût unitaire des actes », prévient Mathias Matalah, directeur du cabinet de conseil Jalma. Quant à l'offre médicale, elle va certes se raréfier, mais au prix d'un accroissement sans précédent des inégalités : « Au travers, d'une part, d'une concentration sur les patients à fort potentiel fiscal et, d'autre part, de l'extension des déserts médicaux », selon Gilles Johanet. Poussé jusqu'à l'absurde, ce scénario catastrophe conduit à une impasse. Est-il pour autant inéluctable ? Tout dépendra, en fait, de la capacité de chacun à balayer devant sa porte et de celle du gouvernement à refuser de céder aux sirènes des lobbys médicaux ou de retraités. ■

Solutions paie et RH

Externalisez un peu, beaucoup, efficacement !

Référence incontournable de l'externalisation de la paie et des ressources humaines, Cegedim SRH vous accompagne et vous conseille depuis plus de 15 ans dans le pilotage et la valorisation de votre capital humain.

Souples, disponibles et innovants, nos services répondent à vos besoins. En nous confiant tout ou partie de la gestion de votre paie, de l'administration du personnel et de votre SIRH, vous pourrez vous consacrer pleinement à votre métier. Parce que chaque entreprise est différente, notre approche orientée processus vous confère un service sur-mesure, créateur de valeur ajoutée. Vous satisfaire, l'engagement de Cegedim SRH.



© Cegedim SRH 2009

- Paie-GTA
- Portail RH
- Pilotage
- GRH
- Archivage

PARIS - LYON - LONDRES - GENÈVE
17 rue de l'ancienne mairie - 92100 Boulogne Billancourt
Tel. : 01 49 09 47 59
www.cegedim-srh.com



LIAISONS SOCIALES

QUOTIDIEN

www.WK-RH.fr

SOMMAIRE

BREF SOCIAL (p. 1-6)

- ▶ Application rétroactive des nouveaux taux d'indemnisation du chômage partiel
- ▶ Les pensions de retraite revalorisées de 1 % au 1^{er} avril
- ▶ Pour la CJCE, la mise

- à la retraite n'est pas une discrimination fondée sur l'âge
- ▶ L'employeur peut prononcer une mise à pied conservatoire à durée déterminée
- ▶ Agenda social du 30 mars au 6 avril

ÉTUDES ET STATISTIQUES

- n° 73/2009 (p. 1-8)
- ▶ Le taux de chômage grimpe à 7,8 % au 4^e trimestre 2008

Ce numéro comporte 18 pages dont 4 pages de publicité (Actualité et formation)

BREF SOCIAL

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Application rétroactive des nouveaux taux d'indemnisation du chômage partiel

Afin de tenir compte de la dégradation récente de la conjoncture économique, l'indemnisation par l'État du **chômage partiel** a été améliorée par un décret du 29 janvier 2009 qui fixe de **nouveaux taux** à compter du **2 février** (v. *Bref social* n° 15294 du 3 février 2009).

Un décret permettant l'**application rétroactive** au **1^{er} janvier 2009** de ces **nouveaux taux** est paru au *JO* du 27 mars.

Allocation spécifique de chômage partiel

En application du décret du 29 janvier 2009 (*JO* du 31), depuis le début du mois de février, le **taux horaire** de l'**allocation spécifique de chômage partiel** à la charge de l'État est fixé à (*C. trav., art. D. 5122-13*) :

- **3,84 €** (au lieu de 2,44 €) dans les entreprises de un à 250 salariés ;

- **3,33 €**, au lieu de 2,13 €, dans les entreprises de plus de 250 salariés.

Le décret du 25 mars permet une application **rétroactive** de ces taux à compter du **1^{er} janvier 2009**.

Ainsi, pour les **heures** de chômage partiel décomptées entre le **1^{er} janvier** et le **2 février 2009**, si l'allocation spécifique n'a **pas encore** été versée, elle est réglée sur la base de ces nouveaux taux.

Si ces heures ont d'ores et **déjà** été **liquidées**, elles donnent lieu à une **nouvelle liquidation** sur la base d'un montant égal à la **différence** entre les anciens et les nouveaux taux.

Allocation complémentaire de chômage partiel

Depuis le 2 février 2009, le montant maximal de la **participation** de

l'**État** à l'**allocation complémentaire** de chômage partiel versée par l'employeur est fixée à **6,84 €** (au lieu de 4,42 €), sur la base de l'avantant du 15 décembre 2008, après déduction de l'allocation spécifique (*C. trav., art. D. 5122-39*).

Pour les **heures** de chômage partiel décomptées entre le **1^{er} janvier** et le **2 février 2009**, si l'allocation complémentaire de chômage partiel n'a pas

encore été liquidée, elle l'est sur la base de 6,84 €.

En revanche, si elle a **déjà** été liquidée, elle donne lieu à une **nouvelle liquidation** d'un montant égal à la différence entre l'indemnité liquidée et celle recalculée sur la base de 6,84 €.

▶ *D. n° 2009-324 du 25 mars 2009, JO 27 mars, p. 5461*

PROJETS

Les pensions de retraite revalorisées de 1 % au 1^{er} avril

Les **pensions** de vieillesse seront **revalorisées de 1 %** à compter du **1^{er} avril 2009**, ont indiqué, le 26 mars, les ministres du Travail et du Budget, qui ont envoyé une lettre en ce sens aux différents régimes de retraite concernés (régime général et régimes alignés et régimes de la Fonction publique).

Pour l'heure, les « chiffres de la retraite » au 1^{er} avril ne sont pas encore connus.

Application de nouvelles règles de revalorisation

Depuis l'année 2003, la revalorisation des pensions de retraite du régime général s'effectuait en janvier en fonction de deux paramètres : l'évolution prévisionnelle des prix pour l'année N, corrigée, si nécessaire, de la révision de la prévision d'inflation de l'année N-1 telle que figurant dans le rapport économique

et financier annexé au projet de loi de finances de l'année.

À compter de 2009, en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 (v. *Légis. soc. - Sécu., financ. - n° 06/2009 du 9 janvier 2009*), les **éléments** à prendre en compte pour la **revalorisation** sont :

- l'**évolution** prévisionnelle en moyenne annuelle des **prix** à la consommation hors tabac pour l'année telle que **prévue** par la **Commission économique de la nation**. Réunie le 17 mars dernier, la commission a fixé ce taux à **+ 0,4 %** pour 2009 (alors que l'inflation prévue pour 2009 lors de la préparation de la LFSS était de 2 %) ;

- un **ajustement** entre l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac réalisée en 2008 (2,8 %) et celle initialement prévue (1,6 %), soit un écart de **+ 1,2 %** ;
- une **révision** à la baisse de ●●●

EMPLOI ET CHÔMAGE

Les heures de chômage partiel entre le 1^{er} janvier et le 2 février se voient appliquer les nouveaux taux

www.WK-RH.fr



La mort des appa

Vieillissants, bousculés par le changement des règles de représentativité, confrontés à de nouvelles demandes des salariés, les syndicats sont condamnés à bouger, et à se rapprocher du terrain.

A

tention, le succès de la grande manifestation du 29 janvier dernier ne doit pas faire illusion. Les syndicats français sont en très mauvaise santé. « S'ils restent tels quels, ils sont morts », estime même l'analyste du social Hubert Landier. Patron de la CFDT, François Chérèque ne cache pas son inquiétude : « Je suis assez pessimiste. Sur 2008, le résultat des négociations est décevant : pauvreté de la méthode, archaïsme dans le débat... On voit bien que beaucoup sont plus accrochés à leur place dans le système qu'à la représentation réelle des salariés. Il faut que ça change. » Même son de cloche au Medef : « Notre système fonc-

tionne avec un syndicalisme vieillissant, hérité de l'après-guerre ; il faut absolument entrer dans une nouvelle ère », clame Jean-Luc Placet, membre du comité exécutif et président du Syntec Conseil en management.

Fini, le club des cinq. Toute la question est de savoir comment. « D'abord, en terminant avec l'éclatement et la balkanisation des syndicats. Il y a trop d'organisations en France par rapport à la demande », constate Paule Masson, journaliste et auteur de *Syndicalistes ! De la CFDT à la CGT* (éditions Syllepse, 2008). En prenant l'élection comme seul critère de représentativité et en légitimant le délégué syndical par le suffrage aux élections professionnelles, la loi du 20 août 2008 va clarifier le paysage. Finie, la rente de situation du club des cinq. Certaines centrales ne siègent



Techniques syndicaux ?

ront plus aux tables de négociations interprofessionnelles ou de branche, et les plus petites resteront à la porte de l'entreprise. « Demain, il sera encore plus difficile pour SUD ou l'Unsa de percer dans une entreprise », assure Bernard Vivier, directeur de l'Institut supérieur du travail, qui prédit une plus grande diversité à la base. Pour atteindre les seuils de représentativité définis par la loi, les alliances vont se multiplier. Reste qu'elles se noueront davantage au niveau local qu'à l'échelon national. Si le chaotique projet de fusion entre la CFE-CGC et l'Unsa augure du mouvement de concentration à venir, il souligne aussi la difficulté des appareils à se rapprocher. « La loi va surtout inciter les acteurs à négocier davantage au niveau de l'entreprise », décrypte Jean-Dominique Simonpoli, directeur général de l'association Dialogues. Les frontières du syndicalisme vont se redessiner. Déjà, les confédérations réfléchissent à la façon de s'adapter à ces nouveaux territoires. « Le marché du travail évolue : multiplicité des employeurs pour les salariés, précarité grandissante, nomadisme... La représentation syndicale ne doit plus être confinée au seul périmètre de l'entreprise », explique Bernard Thibault. Selon le secrétaire général de la CGT, un des enjeux sera de bâtir de nouvelles transversalités : « Le syndicalisme devra s'organiser pour concevoir des droits qui ne dépendent plus du seul poste que le salarié occupe. » Pour la

Par Fanny Guinochet
Photos : Bruno Levy

plupart des centrales, un des champs évidents à investir est la PME. « Elle concentre les deux tiers des salariés et fait aujourd'hui figure de désert syndical. Dans ces petites structures, on a encore trop souvent affaire à des syndicats maison », regrette Stéphane Lardy, le négociateur FO. Autre levier, l'international. « Le syndicalisme sera transnational. Prenez les accords-cadres internationaux, il y a fort à parier qu'ils se multiplieront », estime Jean-Christophe Le Guigou, secrétaire de la CGT. Des instances comme la CES ou la CSI préfigurent les futures organisations. « Sauf que ces structures sont plutôt des coquilles vides dépourvues de pouvoir réel. Il faudrait qu'elles se densifient », nuance Claude-Emmanuel Triomphe, cofondateur de l'association Astrées et spécialiste des questions internationales.

Peu importe le niveau où l'on se place, l'enjeu majeur du syndicalisme sera sa capacité à retrouver des adhérents », assure Paule Masson. Et de rappeler que l'adhésion à un syndicat promet d'être motivée par le service rendu aux adhérents. « Le temps où l'on prenait sa carte au syndicat auquel toute la famille adhérait est révolu. Demain, on s'engagera auprès du délégué syndical qui semble sympa et surtout qui fait... »

politique sociale

«... preuve d'efficacité», note Bernard Van Craeynest, le chef de file de la CGC. La tentation est grande, alors, de s'orienter vers un syndicalisme de service. «Oui mais, en France, le système à la mode scandinave où l'adhésion est obligatoire n'est pas près de se mettre en place», analyse Hubert Landier. Quelques organisations comme la CGC y sont pourtant favorables. Sans aller jusque-là, la professionnalisation n'en demeure pas moins indispensable. «La CFDT accompagne déjà les salariés dans leurs parcours, apporte de l'aide juridique, des accès à la formation... mais il faut aller plus loin», estime François Chérèque, qui mise sur un syndicalisme plus professionnel. Pour ce faire, les centrales devront bousculer leurs appareils. Toutes les organisations y réfléchissent, mais sans réellement déboucher. «Il y a un décalage avec les nouveaux militants. Aujourd'hui, les gens viennent au syndicalisme plus tard dans leur carrière, ils ne sont pas aussi bien formés politiquement et ils sont davantage tournés vers l'entreprise. Ils ne se définissent plus comme

Avec une génération entière à la retraite d'ici à dix ans, la relève syndicale devient cruciale

des opposants mais s'appuient sur leur profession, leur spécialité, leur expertise», relève Richard Robert, rédacteur en chef de *Cadres CFDT*. De plus, d'ici à dix ans, toute une génération d'adhérents partira à la retraite; le problème de la relève syndicale devient crucial. La faute à une jeunesse qui ne joue plus collectif? «Non, les jeunes sont au contraire dans une hypersolidarité, pour les causes de leur quartier, mais aussi pour l'événement à l'autre bout de la planète», répond Hubert Mongon, DRH et vice-président de McDo France. Les jeunes s'investissent, mais avec pragmatisme. Ils usent des nouveaux outils, les SMS, Internet, etc. Ils créent leur blog, filment les manifestations avec leur téléphone.» Ancien DRH d'un grand groupe de télécoms devenu consultant, Daniel Cholley se dit convaincu que «les réunions enfumées qui durent trois plombes, c'est fini. Demain, tout se fera sur le Net. Sur Facebook, des salariés d'entreprise se regroupent, ils échangent, y compris sur les négociations, sur les conditions de travail ou la bonne conduite de la direction». Pour cet expert du dialogue social, «c'est même en France que le phénomène Internet jouera le plus, car c'est dans l'Hexagone que les syndicats répondent le moins aux demandes des salariés».



Bernard Desprez

«Il leur faut renouer les liens avec les salariés»

Dominique Andolfatto, politologue, auteur, avec Dominique Labbé, d'*Histoire des syndicats* (éd. Seuil, 2006) et d'un rapport en 2007 sur les syndiqués en France.

Quel est l'avenir des syndicats?

Il se joue dans les PME, avec les nouvelles générations de salariés. Les syndicats se sont repliés dans les grandes unités et dans de multiples appareils départementaux, régionaux ou nationaux le plus souvent déconnectés du terrain. Le syndicalisme du futur pourrait revêtir la forme de réseaux, en lien avec le monde des salariés «ordinaires».

Quel serait le rôle du syndicalisme?

Si elles restent des administrations de dialogue social, les organisations participeront à la mise en œuvre de politiques publiques sans capacité de peser sur elles et prendront le risque d'être instrumentalisées. Certes, en tant qu'appareils, leur avenir paraît assuré, mais elles ne compteront que des fonctionnaires

du social ou des experts, loin des entreprises. Subsisteront alors des équipes militantes dans des monopoles de type SNCF ou EDF et, plus largement, la fonction publique, le secteur public ou semi-public. Le décalage avec le reste du salariat sans syndicats ne cessera de se creuser. Comme en témoigne ce qui s'est passé à la gare Saint-Lazare, le syndicalisme pourra prendre la forme de petits «commandos» prêts à tout pour défendre des revendications catégorielles.

Qu'est-ce qui peut sauver le syndicalisme?

Ce serait le retour à des réseaux locaux, dynamiques, transparents, à l'écoute, inventant une sorte de militantisme postindustriel, dépassant des étiquettes incompréhensibles pour les salariés. On peut imaginer la formation de

«cartels» entre militants issus d'organisations diverses, prêts à travailler ensemble, à porter des projets innovants. Leur indépendance est une question cruciale. Pour être fort et reconnu, le syndicalisme devra s'appuyer sur des adhérents.

Va-t-on vers un syndicalisme de service?

Cette évolution serait nécessaire pour renouer les liens avec les salariés. Plus encore, c'est la fonction de défense individuelle des salariés que les syndicats doivent retrouver. Il importe d'assurer une visibilité à la base, de remplir des fonctions plus modestes mais perceptibles par tous. Si ce n'est pas le cas, le syndicalisme du futur ne sera qu'une administration avec une vision macro tandis que les salariés seront livrés à eux-mêmes.

Propos recueillis par F. G.

De là à assister à la disparition des idéologies? Pas sûr. «La France est un village gaulois à forte tradition politique dans lequel les syndicats ne sont pas près de disparaître. Chez nous, ils sont beaucoup trop institutionnalisés», répond Pierre-Michel March, DRH de transition. Toutes les enquêtes d'opinion le montrent, les Français leur font confiance et les soutiennent. «Mais il leur sera de plus en plus difficile de prendre des positions uniquement dogmatiques», assure Marie-Hélène Plainfossé, DRH et directrice de la communication de The Phone House, qui anticipe «des interlocuteurs plus responsables, soucieux des comptes qu'ils rendront aux salariés qu'ils représentent». La balle est cependant dans les deux camps. Si les organisations ont de gros efforts à faire pour se renouveler, les directions aussi devront balayer devant leur porte. «Prendre sa carte est trop souvent vécu comme un acte de défiance ou de déloyauté à l'égard de l'entreprise. Il faut dédramatiser la syndicalisation», souligne Lydia Brovelli, cadre supérieure chez Axa et animatrice à Réalités du dialogue social d'un groupe de travail sur le sujet. Sans quoi les entreprises s'exposeront à la création de mouvements beaucoup plus difficiles à maîtriser. En témoignent les études menées par le ministère du Travail: si, en 2006, le nombre de jours non travaillés pour fait de grève a reculé de 23% par rapport à 2005, de nouvelles formes de conflit – chahut collectif, grève du zèle, refus d'heures supplémentaires, absentéisme... – se sont multipliées. Ponctuels mais plus durs, ces mouvements pourraient bien dessiner aussi les contours du syndicalisme de demain. ■



**ACCORD
Indemnité de Transport
du 13 Mars 2009**

ACCORD D'ETABLISSEMENT

Entre les soussignées

La Société **GLAXO WELLCOME PRODUCTION**, ci-dessous nommé **GWP** pour ses établissements de Mayenne dont le siège social est 100, route de Versailles 78163 MARLY-LE-ROY.

Représentée par Monsieur Nicolas RAGOT, Directeur Industriel

d'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives des sites de Mayenne

- CFDT, représentée par Monsieur Didier GARNIER,
- CFE-CGC, représentée par Monsieur Patrick FRISON
- CGT, représentée par Monsieur Martial EMERY

d'autre part,

Il a été convenu que les modalités de la prime de transport présentées dans le tableau ci-dessous :

de EN RF
to M.

1/4

Prime de transport

Préambule :

Le 1^{er} septembre 2006, les organisations syndicales et la Direction du site GWP de Mayenne se sont réunies afin de définir les conditions et modalités de participation par l'entreprise aux frais de carburant entre le lieu de résidence des salariés et le lieu de travail.

Ces conditions et modalités n'ont pas été revues depuis le 1^{er} septembre 2006 et l'environnement légal a changé suite à la mise en place de la nouvelle aide au transport domicile - travail instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Dans ce contexte a été conclu, avec les organisations syndicales, cet accord sur la mise en place d'un nouveau dispositif d'indemnisation des frais de transport sur le site de Mayenne qui vient annuler et remplacer celui en date du 1^{er} septembre 2006.

Situation en vigueur depuis le 01/09/2006 (extrait accord du 01/09/2006) :

Les salariés du site GWP de Mayenne ne disposant pas d'un véhicule de fonction bénéficient d'une prime mensuelle de transport selon le barème suivant :

<i>Domicile des salariés</i>	<i>Montant mensuel de la prime de transport</i>
<i>De 0 à 15 kilomètres</i>	<i>10€</i>
<i>> 15 kilomètres</i>	<i>25€</i>

Conformément à la législation en vigueur, compte tenu des contraintes horaires et de l'absence de transports en commun à Mayenne, cette prime mensuelle est exonérée de charges sociales et d'impôt et est calculée au prorata du nombre de jours de présence (y compris les absences pour motif professionnel).

Ces primes mensuelles sont modifiées selon les conditions d'application **suivantes** :

Situation applicable à compter du 1^{er} avril 2009 :

Les salariés du site GWP de Mayenne ne disposant pas d'un véhicule de fonction bénéficieront d'une prime mensuelle de transport selon le barème suivant :

Domicile des salariés (1)	Montant mensuel de l'indemnité de transport (2)
De 0 à moins de 5 kilomètres	12
De 5 à moins de 15 kilomètres	17
De 15 à moins de 30 kilomètres	28
A partir de 30 kilomètres	30

(1) kilométrage relevé sur le site <http://maps.google.fr/> établi entre la mairie du domicile du collaborateur et la Z.I de la Peyennière. Le domicile du collaborateur est celui de sa résidence habituelle.

(2) le montant mensuel sera proratisé selon de nombre de jours effectifs de travail dans le mois (avec une base de 5 jours ouvrés par semaine).

Le premier versement sera effectué sur le bulletin de paye du mois de septembre 2009 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2009.

du EN AF
↓
A.

Sont considérés comme jours effectivement travaillés, les jours de présence physique du salarié sur son poste de travail. En cas de journée incomplète de travail, il est admis que dès lors que le salarié aura entamé sa journée de travail, en venant sur son site, l'indemnité journalière sera due en totalité.

Dans le cas, où un salarié est amené à travailler en dehors de son site de rattachement et fait l'objet d'un remboursement de ses frais kilométriques, cette indemnité ne sera pas versée, sauf si le salarié part et revient de son site de rattachement principal, au cours de ladite journée.

- Compte tenu de la nécessité de connaître les jours de travail effectif du salarié avant paiement, l'indemnité de transport sera versée avec un mois de décalage et pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation d'un mois sur l'autre en fonction des absences connues.

Conformément à la législation en vigueur, compte tenu des contraintes horaires et de l'absence de transports en communs sur la ville Mayenne, cette indemnité mensuelle sera exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite de 200€ (euros) par an, conformément au décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008.

Si la législation ou la réglementation en vigueur venaient à évoluer en impactant significativement l'économie de ce dispositif, les parties conviennent de se revoir à l'initiative de la partie la plus diligente dans un délai de 30 jours calendaires après la demande de réunion, afin d'examiner la situation.

Revalorisation

La revalorisation du barème mentionné ci-dessus se fera en fonction de l'évolution du prix de l'abonnement annuel aux transports publics de l'agglomération de Laval (TUL).

En cas d'absence de changement de prix à la date anniversaire de la dernière revalorisation, les parties conviennent de se revoir dans les 30 jours calendaires suivant cette date anniversaire, afin de convenir des modalités de revalorisation.

Durée de l'accord, dénonciation et révision, interprétation

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature et est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord est soumis aux formalités de dépôt et de publicité prévues aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du code du Travail.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties signataires conformément aux dispositions de l'article L. 2232-29 du Code du Travail. Cette dénonciation ne sera effective qu'après préavis d'une durée de 3 mois. En l'absence d'un nouvel accord, il s'appliquera au plus durant une période de 12 mois.

Le présent accord pourra faire l'objet d'une demande de révision de la part des parties signataires conformément aux articles. L. 2222-5, L. 2261-7 et L. 2261-8 du code du travail.

gu EN BF
JP m.

Cette demande de révision pourra être formulée dans les cas visés à l'article L. 2253-2 du code du travail, tels que :

- l'entrée en vigueur postérieure au présent avenant, de convention ou accord de branche,
- l'entrée en vigueur d'accord professionnel.

Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des parties signataires et proposer des dispositions de remplacement.

De plus, toute nouvelle disposition légale, réglementaire ou juridictionnelle qui serait en contradiction ou présenterait une difficulté avec une ou plusieurs disposition(s) du présent accord entraînera une rencontre des parties signataires dans un délai de deux mois à l'initiative de la partie la plus diligente, pour examiner les conséquences à y donner et adapter les dispositions concernées par voie d'avenant au présent accord.

Toute difficulté d'interprétation devra au préalable être soumise aux signataires et donnera lieu à un avis d'interprétation.

Formalités de publication et de dépôt

Deux exemplaires du présent accord seront déposés sur l'initiative de la DRH auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de La Mayenne dont un en version électronique et un exemplaire sera remis au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de La Mayenne conformément aux dispositions légales.

Fait à Mayenne le 13/03/2009

En sept exemplaires originaux dont deux pour les dépôts et un pour chacune des parties signataires.

Pour la Direction,

Monsieur Nicolas RAGOT
Directeur Industriel

Jean Marc DUSSOL
Directeur des Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales,

Didier GARNIER
Délégué syndical CFDT

Patrick FRISON
Délégué syndical CFE-CGC

Martial EMERY
Délégué syndical CGT